



PRÉFET DES LANDES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations

Service Vétérinaire
Santé Protection Animales et Environnement

Affaire suivie par : Laurent LAFARGUE
tél : 05 47 87 73 73

ddetspp-svspae@landes.gouv.fr

Mont-de-Marsan, le 28/06/2024

N/Réf : SPAE/SR/EV/LL/MR/ IC2401544

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/06/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

PLAGECO DISTRIBUTION (LECLERC MIMIZAN)

52 avenue de Bordeaux
40200 MIMIZAN

Code AIOT : 0054001582

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/06/2024 dans l'établissement PLAGECO DISTRIBUTION (LECLERC MIMIZAN) implanté 52 avenue de Bordeaux 40200 MIMIZAN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PLAGECO DISTRIBUTION (LECLERC MIMIZAN)
- 52 avenue de Bordeaux 40200 MIMIZAN
- Code AIOT : 0054001582
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Atelier de boucherie/poissonnerie au sein de l'hypermarché LECLERC de MIMIZAN

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne

constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Quantité maximale de produits entrants	Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 1.4 Annexe I	Demande d'action corrective	1 mois
2	Autosurveillance des rejets	Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 5.9 Annexe I	Demande d'action corrective	1 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Établissement d'une convention de rejets	Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 5.5 Annexe I	Demande d'action corrective	1 mois
4	Respect VLE	Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 5.5 Annexe I	Demande d'action corrective	1 mois
6	Produits dangereux	Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 2.8 Annexe I	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
5	Gestion des sous-produits	Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 7.1 Annexe I	Sans objet
7	Installations électriques	Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 3.6 Annexe I	Sans objet
8	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 4.1 Annexe I	Sans objet
9	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 4.1 Annexe I	Sans objet
10	Bruit	Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 8.1 Annexe I	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Éléments à rectifier :

- télédéclaration du volume d'activité réactualisé,
- mise en place d'une autosurveillance et d'une analyse annuelle sur 24 h des rejets aqueux vers la station d'épuration de MIMIZAN,
- établissement d'une convention de rejets avec cette même station,
- respect des VLE de ces rejets aqueux en fonction des valeurs autorisées par la convention de rejet.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Quantité maximale de produits entrants

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 1.4 Annexe I
Thème(s) : Situation administrative, Volumes d'activité
Prescription contrôlée :
Quantité maximale déclarée respectée

Constats :

La quantité déclarée maximale de produits carnés entrants en transformation (800 kg/jour déclarés par récépissé du 03/09/2012) est dépassée à plusieurs périodes de l'année. Aucune télédéclaration de modification d'activité classée n'a été effectuée à ce jour.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Autosurveillance des rejets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 5.9 Annexe I

Thème(s) : Risques chroniques, Fréquence d'autosurveillance

Prescription contrôlée :

Autosurveillance des rejets

Constats :

Aucune autosurveillance des rejets aqueux n'est effectuée par l'exploitant, qui doit dorénavant se rapprocher d'un laboratoire pour effectuer les analyses.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Établissement d'une convention de rejets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 5.5 Annexe I

Thème(s) : Risques chroniques, Traitement des eaux résiduaires

Prescription contrôlée :

Présence d'une convention de rejet

Constats :

Les rejets de l'installation sont dirigés, selon l'exploitant, vers la station d'épuration communale de MIMIZAN. Aucune convention de déversement n'a pu être fournie par l'exploitant.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : Respect VLE

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 5.5 Annexe I
Thème(s) : Risques chroniques, Respect VLE
Prescription contrôlée : VLE respectées
Constats : Les valeurs limites d'émission en terme de rejets aqueux vers la STEP de MIMIZAN ne sont pas évaluées en l'absence d'autosurveillance et de rapport d'analyse annuelle 24h. Aucune plainte de la mairie de MIMIZAN n'a en revanche été portée sur d'éventuels dépassements de flux autorisés.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 5 : Gestion des sous-produits

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 7.1 Annexe I
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion conforme des sous-produits animaux
Prescription contrôlée : Filières de gestion conformes
Constats : - Les refus de dégrillage ainsi que les déchets de découpe sont récupérés par des propriétaires de chenils. Les attestations ICPE de ces éleveurs ont été fournies. - Le bac à graisse situé sur le réseau d'évacuation des eaux industrielles est vidangé tous les 6/8 mois par l'entreprise MEOULE pour revalorisation (dernière vidange le 20/12/2023)
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Produits dangereux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 2.8 Annexe I
Thème(s) : Produits chimiques, Présence de rétention suffisante
Prescription contrôlée : Stockage des produits sur rétention
Constats : Les produits d'entretien sont stockés avec l'ensemble des produits de l'hypermarché et ce volet n'a pas été observé lors de l'inspection. Dispositions à vérifier par les inspecteurs lors du contrôle des autres activités de l'hypermarché.

En revanche, le volume de stockage de produits finis et d'emballage n'a jamais fait l'objet d'une évaluation ou d'une déclaration au titre des ICPE.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 7 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 3.6 Annexe I

Thème(s) : Risques accidentels, Vérification des installations électriques

Prescription contrôlée :

Fréquence de vérification respectée

Constats :

Les installations électriques font l'objet d'une vérification annuelle, en même temps que l'ensemble des installations électriques du site, par SOCOTEC (dernier contrôle le 24/01/2024).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 4.1 Annexe I

Thème(s) : Risques accidentels, Présence de moyens de lutte contre l'incendie

Prescription contrôlée :

Équipement suffisant

Constats :

120 extincteurs environ sont présents sur site : le nombre est adapté au risque

Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 4.1 Annexe I

Thème(s) : Risques accidentels, Vérification des moyens de lutte contre l'incendie

Prescription contrôlée :

Fréquence de vérification respectée

Constats :

Vérification annuelle respectée (dernier contrôle en mai 2024)

Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Bruit

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 8.1 Annexe I
Thème(s) : Risques chroniques, Respect valeurs limites de bruit
Prescription contrôlée : Absence de plainte
Constats : Absence de plainte - RAS
Type de suites proposées : Sans suite

NOM ET SIGNATURE DE(S) L'INSPECTEUR(S)

Laurent LAFARGUE

